LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

RÉUNION DE BUREAU

DU 28 MARS 2023

Recueil des délibérations

SOMMAIRE

Eclairage public - Dépôt des demandes d'attribution d'aide au titre du programme Fonds vert et engagement des travaux + annexe 3

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial et mise à jour du tableau des effectifs + annexe 16

Signature de la convention de groupement de commandes pour la mission de contrôle de concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz + annexe 21

Convention de transfert de la maitrise d'ouvrage pour l'éclairage du stade principal de la commune d'Aignay-le-Duc + annexe 27

Convention de transfert de la maitrise d'ouvrage pour l'éclairage du stade de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges + annexe 33

Programmation de l'appel à projets « Rénovations énergétiques des bâtiments communaux ou communautaires » + annexe 39

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Délibération du Bureau

28 mars 2023

Membres en exercice :	20	Membres présents :	16	Membres votants :	17
Date de convocation :	22 mars 2023		Date d'affichage :	22 mars 2023	

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux
Excusé représenté :	Jean-Luc Rosier (pouvoir à Jean-François Riot)
Excusés :	Claudette Billard (Comptable Publique, receveur du SICECO), Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Nicolas Urbano
Secrétaire de séance :	Anne Verpeaux
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Eclairage Public - Dépôt des demandes d'attribution d'aide au titre du programme Fonds Vert et engagement des travaux

Le Président expose aux membres du Bureau que le ministère de la transition écologique a décidé la mise en place d'un fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé Fonds Vert, géré localement par le préfet et décliné en trois types d'actions :

- Axe 1 : renforcer la performance environnementale
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

L'axe 1 de ce programme comprend une action relative à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public assortie de conditions techniques à respecter et de critères de hiérarchisation pour l'attribution des aides.

Le Président rappelle que le SICECO, Territoire d'Energie Côte d'Or, est compétent en matière d'éclairage public pour la quasi-totalité des communes de Côte d'Or (671 communes sur 675) qui lui ont transféré cette compétence.

En tant que maitre d'ouvrage des travaux d'éclairage public, c'est bien le SICECO qui doit déposer les demandes d'attribution de l'aide du Fonds Vert pour l'axe 1 - rénovation des parcs d'éclairage public.

Concernant les dossiers éligibles, le président fait tout d'abord remarquer que la stratégie globale de rénovation de l'éclairage du SICECO, appliquée depuis de nombreuses années et revue courant 2022 au travers d'une doctrine technique renforcée, applicable à tous les dossiers, est largement conforme avec les critères énoncés dans le cahier d'accompagnement de l'axe 1 – rénovation des parcs d'éclairage public :

- Rénovation des parcs anciens ;
- Respect des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relative à la réduction des nuisances lumineuses ;
- Limitation des températures de couleur ;
- Recherche de sobriété au travers de la réduction des puissances installées et la suppression des luminaires inutiles

Ce positionnement technique exemplaire du SICECO facilite la sélection des dossiers à présenter au programme Fonds Vert car presque tous les dossiers de rénovation programmés chaque année respectent les critères énoncés ci-dessus.

Ainsi, le président propose de répondre au programme le plus rapidement possible en identifiant parmi les dossiers programmés en 2023 ceux qui sont éligibles au Fonds Vert.

Ensuite, pour mettre en avant le caractère systématique et uniforme des prescriptions techniques et la mutualisation à l'œuvre sur son territoire, le Président propose que le SICECO dépose les demandes d'attribution de cette aide de façon groupée, sur chacun des lots de marché de travaux en cours.

Le récapitulatif des dossiers soumis à une demande d'aide du programme Fonds Vert pour l'axe 1 – rénovation des parcs d'éclairage public programme de travaux, comprendrait ainsi 100 dossiers répartis sur les 9 lots géographiques comme suit :

Lots	Dossiers	Montant en € HT	Aide demandée	PL avant rénovation	PL après rénovation
1 (Nolay, Jouey, Allerey)	14	309 381	123 752	269	260
2 (Menessaire, Sussey, Saulieu)	9	148 711	59 484	199	186
3 (Bussy-le-Grand, Vic-de-Chassenay, Frolois)	10	243 849	97 540	285	276
4 (Villaines-en-Duemois, Veuxhaulles-sur-Aube, Aisey-sur-Seine)	4	74 207	29 683	147	143
5 (Til-Chatel, Varois-et-Chaignot, Montigny-Mornay-La Villeneuve-Sur-Vingeanne)	11	287 600	115 040	199	178
6 (Longeault-Pluvault, Belleneuve, Beire-le-Chatel)	18	445 240	178 096	345	330
7 (Aiserey, Seurre, Longecourt-en-Plaine)	14	326 488	130 595	424	407
8 (Chorey-les-Beaune, Bligny-les-Beaune, Corcelles-les-Arts)	11	392 163	156 865	284	243
9 (Grancey-le-Château, Léry, Messigny-et-Vantoux)	9	196 625	78 650	148	139
Total	100	2 424 264	969 706	2 300	2 162

L'intégralité du programme concernerait la rénovation de 2 300 points lumineux correspondant à une diminution du nombre de points lumineux de 138 unités (- 6%), de la puissance installée de 135 kW (-57%), de la consommation électrique de 292 MWh/an (-58%) ainsi que des coûts de maintenance.

Le Président rappelle également aux membres du Bureau que suite au renouvellement de marché Equipements Electriques Collectifs au 1er janvier 2023, et à la mise en place de nouveaux outils d'aide à la décision pour mettre en œuvre la doctrine technique du SICECO, de nombreuses visites d'études ont été décalées par rapport aux années précédentes.

Il en résulte que, pour les dossiers concernés par une demande d'aide au titre du Fonds Vert regroupés par lot géographique de marché, l'intégralité des devis des entreprises ne sera pas disponible avant plusieurs semaines.

Or le règlement du Fonds Vert précise qu'aucun commencement de travaux ne peut intervenir avant la décision d'octroi de l'aide ou notification d'autorisation.

Le Président propose enfin de demander aux services de l'Etat de convenir de modalités pratiques de traitement des dossiers déposés par le SICECO au titre de l'axe 1 - rénovation des parcs d'éclairage public permettant un commencement d'exécution rapide des dossiers objet de la présente délibération et la possibilité d'une décision sur l'affectation de l'enveloppe d'aide à un nouveau programme pour une réalisation dès 2023 de tous les travaux afin d'atteindre les objectifs mêmes du Fonds Vert à savoir une accélération de la transition énergétique des territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ d'inscrire le SICECO dans la démarche du Fonds Vert d'accélération de la transition écologique dans les territoires initiée par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;

→ de présenter, au nom du SICECO, une demande d'attribution d'aide au titre de l'axe 1 du Fonds Vert - rénovation des parcs d'éclairage public

→ de présenter la demande d'aide pour les dossiers, selon 9 dépôts correspondant chacun à un lot géographique de marché de travaux selon les listes annexées ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires aux dépôts des demandes d'attribution ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 3 avril 2023

Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
ALLEREY	1	1	Rénovation des luminaires LED 1er tranche - village cde B et C et écarts Rte de Solonge et RN6	EP/969/A	25 156	10 062	26	25	-58%	-70%
BLIGNY SUR OUCHE	1	1	Rénovation EP "Route de Dijon" (4ème tranche)	EP/1049/A	20 078	8 031	17	17	-58%	-70%
CHAZILLY	1	1	Rénovation des 11 luminaires issus de la commande B	EP/1329/A	11 101	4 440	11	11	-57%	-69%
CORPEAU	1	1	Rénovation 18 luminaires type boule	EP/1172/A	18 070	7 228	16	15	-58%	-72%
CREANCEY	1	1	Rénovation des luminaires ZA du Pré Raby - RD 18	EP/1223/A	30 116	12 046	13	13	-58%	-70%
ECUTIGNY	1	1	Rénovation EP autour de la mairie et sur la route de Bessey-la-Cour + "rue de la Cour Durand"	EP/1343/A	21 730	8 692	8	8	-57%	-69%
JOUEY	1	1	Rénovation des luminaires issus des commandes B-C-G-H-I-J (39PL)	EP/1359/A	40 154	16 062	39	38	-58%	-70%
LACANCHE	1	1	Rénovation des luminaires sur supports béton cde E "quartier Meloisey" (3ième tranche)	EP/1349/A	16 062	6 425	16	16	-58%	-70%
MAVILLY MANDELOT	1	1	Rénovation de 25 luminaires à Mandelot	EP/1365/A	25 156	10 062	25	24	-58%	-70%
NOLAY	1	1	Rénovation des luminaires "lotissement des Aubues" issus de la commande L	EP/1300/A	47 241	18 896	48	47	-58%	-71%
SAINT PIERRE EN VAUX	1	1	Rénovation 7 luminaires (A2-A3-A4-A15-B1-B7-B8)	EP/1337/A	6 803	2 721	7	7	-56%	-68%
THOREY SUR OUCHE	1	1	Rationaliser EP au hameau de Pont d'Ouche	EP/1345/A	15 118	6 047	13	12	-58%	-70%
VANDENESSE EN AUXOIS	1	1	Rénovation 10PL issus de la cde E	EP/1161/A	12 518	5 007	10	10	-58%	-70%
VOUDENAY	1	1	Rénovation 20 luminaires "hameaux de Viscolon" issue cde D (1ère tranche)	EP/1116/A	20 078	8 031	20	19	-58%	-70%
Total secteur géographique lot n° 1			**Dossiers inscrits :**	**14**	**309 381**	**123 752**	**269**	**260**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
LACOUR D'ARCENAY	2	9	Rénovation luminaires type boule	EP/1175/A	12 699	5 080	18	15	-56%	-71%
MARTROIS	2	9	Rénovation de 23 luminaires issu de la commande A	EP/1370/A	19 444	7 778	23	17	-56%	-72%
MENESSAIRE	2	9	Rénovation de tous les luminaires par Retrofit - zone coeur RICE du PNR	EP/1369/A	25 298	10 119	37	37	-56%	-69%
MOLPHEY	2	9	Rénovation de 21 luminaires issus de la commande A	EP/1290/A	17 758	7 103	21	20	-56%	-70%
MONT SAINT JEAN	2	9	Rénovation 5 PL issus de la cde H "hameau de Melin sur Marcilly Ogny"	EP/1351/A	4 265	1 706	5	5	-56%	-67%
SAULIEU	2	9	Rénovation luminaires type boule Champ Boignard (1ère tranche)	EP/1185/A	12 699	5 080	28	26	-56%	-70%
SUSSEY	2	9	Rénovation de luminaires 2ème tranche	EP/1371/A	21 925	8 770	32	32	-56%	-69%
THOREY SOUS CHARNY	2	9	Rénovation EP issue des commandes B et C	EP/1214/A	25 298	10 119	24	23	-56%	-69%
VIC SOUS THIL	2	9	Rénovation de 11 luminaires	EP/1367/A	9 325	3 730	11	11	-56%	-69%
Total secteur géographique lot n° 2			**Dossiers inscrits :**	**9**	**148 711**	**59 484**	**199**	**186**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
BUSSY LE GRAND	3	8	rénovation EP Cde A	EP/1373/B	33 730	13 492	55	54	-56%	-69%
FLAVIGNY SUR OZERAIN	3	8	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1211/B	21 131	8 452	21	20	-56%	-70%
FROLOIS	3	8	rénovation EP Cde Aet B	EP/1376/B	33 730	13 492	33	32	-56%	-70%
LA VILLENEUVE LES CONVERS	3	8	renovation EP sur commandes EP A et B	EP/1199/B	21 131	8 452	22	20	-56%	-70%
MENETREUX LE PITOIS	3	8	restitution EP suite à la dissimulation Route de Montbard	EP/1386/B	50 595	20 238	18	18	-56%	-69%
MONTIGNY SUR ARMANCON	3	8	Rénovation EP en LEDS (1ére tranche)	EP/1303/B	16 865	6 746	33	32	-58%	-69%
SAINT EUPHRONE	3	8	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1206/B	10 119	4 048	12	12	-56%	-68%
SAINT REMY	3	8	rénovation EP (1ère tranche)	EP/1353/B	18 551	7 420	19	18	-56%	-70%
THENISSEY	3	8	rénovation EP sur supports béton	EP/1320/B	12 699	5 080	18	17	-56%	-70%
VIC DE CHASSENAY	3	8	rénovation EP (1ere tranche)	EP/1365/B	25 298	10 119	54	53	-56%	-68%
Total secteur géographique lot n° 3			**Dossiers inscrits :**	**10**	**243 849**	**97 540**	**285**	**276**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
AISEY SUR SEINE	4	7	rénovation EP	EP/1325/B	15 179	6 071	32	31	-56%	-69%
QUEMIGNY SUR SEINE	4	7	rénovation EP sur les Cdes A et F	EP/1394/B	15 179	6 071	27	26	-56%	-69%
VEUXHAULLES SUR AUBE	4	7	rénovation EP sur commande A	EP/1368/B	26 985	10 794	35	34	-56%	-69%
VILLAINES EN DUESMOIS	4	7	rénovation EP	EP/1173/B	16 865	6 746	53	52	-56%	-69%
Total secteur géographique lot n° 4			**Dossiers inscrits :**	**4**	**74 207**	**29 683**	**147**	**143**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
ASNIERES LES DIJON	5	5	Rénovation des luminaires type boule (3ème tranche)	EP/1420/C	8 432	3 373	7	7	-56%	-68%
CHAIGNAY	5	5	Restitution EP rue Neuve	EP/1387/C	15 179	6 071	10	7	-70%	-74%
CHAZEUIL	5	5	Rénovation EP place du Village suite nouvel aménagement	EP/1027/C	40 476	16 190	16	8	-78%	-83%
CLENAY	5	5	Rénovation des luminaires type boule (2ème tranche)	EP/1406/C	42 163	16 865	9	9	-56%	-68%
MARCILLY SUR TILLE	5	5	Rénovation des luminaires avenue Carnot	EP/1407/C	16 865	6 746	11	7	-72%	-80%
MARSANNAY LE BOIS	5	5	Restitution EP suite enfouissement rue de Gemeaux	EP/1409/C	29 563	11 825	6	6	-66%	-71%
MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE SUR VINGEANNE	5	5	Rénovation des luminaires en leds (2ème tranche)	EP/1356/C	25 298	10 119	26	26	-56%	-69%
POUILLY SUR VINGEANNE	5	5	Rénovation luminaires vétustes 2 ème tranche (fin coffret B)	EP/1423/C	16 865	6 746	13	13	-56%	-69%
TILCHATEL	5	5	Rénovation des luminaires vétustes (tranche1)	EP/1388/C	50 595	20 238	51	51	-56%	-66%
VAROIS ET CHAIGNOT	5	5	Rénovation BF tranche 5	EP/1259/D	25 298	10 119	29	29	-56%	-69%
VERNOIS LES VESVRES	5	5	Rénovation des luminaires type boule 2ème tranche	EP/1255/C	16 865	6 746	21	15	-69%	-77%
Total secteur géographique lot n° 5			**Dossiers inscrits :**	**11**	**287 600**	**115 040**	**199**	**178**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
ARC SUR TILLE	6	4	Rénovation EP vétuste en LED lotissement Les Chézeaux 2	EP/1298/D	21 131	8 452	16	15	-59%	-69%
BEAUMONT SUR VINGEANNE	6	4	Rénovation EP coffret C	EP/1370/D	12 699	5 080	16	16	-56%	-69%
BEIRE LE CHATEL	6	4	Rénovation LED tranche 2	EP/901/D	25 298	10 119	32	32	-56%	-69%
BELLENEUVE	6	4	Rénovation EP coffrets B et C	EP/1372/D	25 298	10 119	35	34	-58%	-70%
BELLENEUVE	6	4	Restitution route de Binges	EP/1098/D	25 298	10 119	9	9	-56%	-69%
COLLONGES ET PREMIERES	6	4	Rénovation EP en LED coffret B, C, G et H	EP/1264/D	25 298	10 119	30	30	-56%	-69%
ECHIGEY	6	4	Rénovation de la fin du coffret A	EP/1365/D	76 389	30 556	12	12	-56%	-69%
ETEVAUX	6	4	Rénovation EP en led secteur Nord	EP/1324/D	16 865	6 746	12	12	-56%	-69%
FAUVERNEY	6	4	Restitution EP dissimulation Rue de Chassagne	EP/1396/D	21 131	8 452	7	7	-65%	-69%
HEUILLEY SUR SAONE	6	4	Rénovation EP en LED coffret B	EP/1249/D	16 865	6 746	17	20	-60%	-67%
LONGEAULT PLUVAULT	6	4	Rénovation EP en LED secteur sud	EP/1255/D	37 996	15 199	45	40	-56%	-71%
MAXILLY SUR SAONE	6	4	Rénovation LED tranche 3	EP/1308/D	8 432	3 373	10	8	-56%	-71%
MIREBEAU SUR BEZE	6	4	Rénovation EP rue de Dijon	EP/1284/D	37 996	15 199	18	14	-56%	-72%
MIREBEAU SUR BEZE	6	4	Rénovation EP de la Place Pierre Bassot suite réaménagement	EP/1136/D	21 131	8 452	7	10	-56%	-63%
PERRIGNY SUR L'OGNON	6	4	Rénovation EP en LED secteur Nord	EP/1322/D	25 298	10 119	25	22	-56%	-71%

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
RENEVE	6	4	Rénovation EP en led secteur coffrets D et E	EP/1303/D	12 699	5 080	15	13	-56%	-71%
SAINT LEGER TRIEY	6	4	Rénovation EP en LED coffret B	EP/1333/D	10 119	4 048	14	14	-56%	-69%
TART	6	4	Rénovation luminaire coffrets A,C et D	EP/1407/D	25 298	10 119	25	22	-56%	-70%
Total secteur géographique lot n° 6			**Dossiers inscrits :**	**18**	**445 240**	**178 096**	**345**	**330**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
AISEREY	7	3	Rénovation EP tranche 4	EP/1327/E	33 730	13 492	75	56	-56%	-73%
AUBIGNY EN PLAINE	7	11	Rénovation LED coffret A	EP/1224/D	16 864	6 746	19	19	-56%	-67%
BESSEY LES CITEAUX	7	3	Rénovation EP tranche 4 passage en LED	EP/1395/E	25 298	10 119	34	32	-56%	-70%
BROIN	7	11	Rénovation luminaires fin du coffret C	EP/1391/D	25 298	10 119	39	37	-56%	-70%
CHAMPDOTRE	7	11	Rénovation EP coffret A suite	EP/1328/D	21 131	8 452	34	34	-56%	-70%
CHIVRES	7	11	Rénovation LED 2ème tranche	EP/973/D	21 131	8 452	27	27	-56%	-69%
FRANXAULT	7	11	Rénovation EP en Led secteur sud	EP/1314/D	16 865	6 746	20	20	-56%	-69%
LAPERRIERE SUR SAONE	7	11	Rénovation EP 2ème tranche	EP/838/D	25 298	10 119	26	23	-68%	-73%
LECHATELET	7	11	Rénovation EP en LED secteur coffret C	EP/1278/D	12 699	5 080	13	24	-56%	-58%
LONGECOURT EN PLAINE	7	3	Rénovation EP passage en LED + suppression point EP	EP/1400/E	25 298	10 119	40	38	-56%	-70%
MAGNY LES AUBIGNY	7	11	Rénovation luminaires vétustes secteur Nord	EP/1386/D	16 865	6 746	20	20	-56%	-69%
SEURRE	7	11	Rénovation EP luminaires vétustes tranche 2	EP/1121/D	50 595	20 238	55	55	-56%	-70%
THOREY EN PLAINE	7	3	Restitution EP suite à Dissimulation des réseaux rue du Bois tranche 2	EP/1370/E	25 298	10 119	7	7	-56%	-68%
TRECLUN	7	11	Rénovation EP Rue du Grand Four et Rue Triège Pariez + Pré aux Oeufs	EP/1367/D	10 119	4 048	16	15	-56%	-70%
Total secteur géographique lot n° 7			**Dossiers inscrits :**	**14**	**326 488**	**130 595**	**424**	**407**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
BLIGNY LES BEAUNE	8	2	Rénovation Boules	EP/1110/E	85 318	34 127	54	44	-56%	-72%
CHOREY LES BEAUNE	8	2	Rénovation EP + dépose point entrée du village	EP/1401/E	25 298	10 119	82	66	-56%	-72%
CORCELLES LES ARTS	8	2	Rénovation EP passage en LED tranche 2	EP/1031/E	33 730	13 492	34	32	-56%	-70%
FIXIN	8	2	Restitution suite dissimulation Rue de l'église et rue du Chapitre	EP/1363/E	21 131	8 452	10	10	-56%	-69%
GILLY LES CITEAUX	8	2	Rénovation passage en led tranche 4	EP/1275/E	25 298	10 119	4	4	-56%	-68%
GILLY LES CITEAUX	8	2	Restitution EP rue Jacques de Saulx	EP/1365/E	16 865	6 746	6	6	-95%	-69%
LADOIX SERRIGNY	8	2	Restitution EP Rue des Cras	EP/1397/E	25 298	10 119	14	14	-56%	-67%
MONTAGNY LES BEAUNE	8	2	Restitution EP Rue de Charodon au hameau le Poil	EP/1367/E	26 786	10 714	14	14	-56%	-69%
NUITS SAINT GEORGES	8	2	Rénovation EP et suppression point lumineux sur la voie verte	EP/1392/E	56 548	22 619	12	8	-56%	-72%
NUITS SAINT GEORGES	8	2	Rénovation EP entrée Sud	EP/1116/E	50 595	20 238	30	21	-56%	-72%
RUFFEY LES BEAUNE	8	2	Rénovation EP tranche 3	EP/1311/E	25 298	10 119	24	24	-61%	-70%
Total secteur géographique lot n° 8			**Dossiers inscrits :**	**11**	**392 163**	**156 865**	**284**	**243**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

Commune	Lot	Clé	Intitulé affaire	N° Affaire	Inscrit € HT	Aide demandée	Nb de PL avant rénovation	Nb de PL après rénovation	% d'économie d'€ en énergie	% d'économie d'€ totale
CUSSEY LES FORGES	9	6	Rénovation des luminaires en leds Grande Rue, rue de l'Abreuvoir et rue Basse (1ère tranche)	EP/1324/C	13 492	5 397	16	17	-54%	-68%
ETAULES	9	6	Restitution EP suite enfouissement rue Dieu Pitié	EP/1414/C	29 563	11 825	5	5	-56%	-68%
ETAULES	9	6	Rénovation luminaire BF	EP/1342/C	10 119	4 048	9	6	-71%	-79%
GRANCEY LE CHATEAU	9	6	Rénovation des luminaires en leds (coffret D)	EP/1427/C	33 730	13 492	34	34	-56%	-68%
LANTENAY	9	6	Remplacement luminaire sur coffret B	EP/1422/C	4 265	1 706	5	5	-56%	-66%
LERY	9	6	Rénovation des luminaires en leds (2ème tranche)	EP/1265/C	29 563	11 825	30	30	-56%	-68%
MESSIGNY ET VANTOUX	9	6	Rénovation des luminaires type boule (2ème tranche)	EP/1241/C	25 298	10 119	19	13	-70%	-78%
SAINT MESMIN	9	6	Restitution EP suite à dissimulation au hameau de Fontette	EP/1151/C	25 298	10 119	18	17	-59%	-71%
VAL SUZON	9	6	Rénovation des luminaires vétustes (1ère tranche)	EP/1430/C	25 298	10 119	12	12	-56%	-69%
Total secteur géographique lot n° 9			**Dossiers inscrits :**	**9**	**196 625**	**78 650**	**148**	**139**		

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-015_23_DEL-DE

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Délibération du Bureau

28 mars 2023

Membres en exercice :	20	Membres présents :	16	Membres votants :	17
Date de convocation :	22 mars 2023		Date d'affichage :	22 mars 2023	

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusé représenté : Jean-Luc Rosier (pouvoir à Jean-François Riot)

Excusés : Claudette Billard (Comptable Publique, receveur du SICECO), Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Ressources humaines - création d'un poste d'Adjoint administratif territorial et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'un agent titulaire, affecté aux services affaires générales et finances, sur le grade de rédacteur territorial, dans la filière administrative, à temps complet, sur un emploi permanent, va partir par voie de mutation auprès d'une autre collectivité le 17 avril prochain.

Une offre d'emploi a été publiée. Parmi toutes les candidatures reçues, le Président informe que le choix s'est porté sur un agent titulaire, recruté par voie de mutation, dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, en catégorie C, dans la filière administrative, à temps complet, le 21 juin 2023.

Afin de pouvoir nommer l'agent recruté à son grade, le Président propose de créer un poste selon les modalités ci-dessous :

- Filière administrative,
- Emploi permanent à temps complet,
- Catégorie C,
- Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Grade minimum au maximum :
  - → Adjoint administratif territorial,
  - → Adjoint administratif principal de 2ème classe,
  - → Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de créer un poste aux conditions mentionnées ci-dessus ;
→ d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;
→ d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

Dijon, le 3 avril 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-016_23_DEL-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-016_23_DEL-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS
MISE A JOUR - RB du 28 MARS 2023

	SITUATION ADMINISTRATIVE					
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade minimum	Grade maximum	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire du poste : Temps complet (TC)	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
	Direction					
	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1	TC	Catégorie 40 000 à 80 000 habitants
	Filière administrative					
05/12/2022 N° 097-22	Attaché hors classe		A	1	TC	Responsable des services affaires générales et finances
05/12/2012 N° 092-12	Attaché principal		A	1	TC	Responsables des services affaires générales et finances
20/12/2000	Attaché		A	1	TC	Responsable de communication, relations publiques et protocole
24/06/2021 N° 050-21	Attaché		A	1	TC	Chargé d'affaires administratif, financier et juridique
16/09/2022 N° 073-22	Attaché		A	1	TC	Adjointe Finances/paye
16/02/1987 23/05/2012 N° 048-12	Rédacteur principal 1ère classe		B	1	TC	Adjointe Ressources Humaines / Marchés Publics
13/06/2019 N° 037-19	Rédacteur principal 1ère classe		B	1	TC	Adjointe Finances/paye
30/09/2008	Rédacteur		B	1	TC	Assistante du responsable des services techniques
29/01/2020 - N° 001-20	Rédacteur		B	1	TC	Assistante comptable
03/05/2021 N° 037-21	Adjoint Administratif principal 1ère classe		C	1	TC	Assistante technique
15/03/2017 - N° 026-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante administrative
03/09/2015	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante technique
03/09/2015 01/04/2015 - N° 017-16	**Adjoint Administratif Principal 2ème classe**		**C**	**1**	**TC**	**Assistante technique : poste à supprimer**
06/09/2017 - N° 067-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante CEE
28/02/2018 - N° 012-18	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante technique
05/12/2012 - N° 078-12	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante communication et administrative

27/10/1998 - création poste 28/02/2018 - N° 010-18 (nomination)	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante technique
24/09/2019 - N° 062-19	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante comptable
18/10/2019 - N° 071-19 18/11/2020 - N° 083-20 02/02/2021 - N° 008-21	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante au groupement d'achats énergie
29/01/2020 - N° 002-20	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
			C	1	TC	Assistante administrative
RB du 28 mars 2023	**Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux**	**Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe**	**C**	**1**	**TC**	**Assistante comptable**
	Filière technique					
22/09/2005	Ingénieur en Chef hors classe		A	1	TC	Directeur Général des Services
04/04/2007	Ingénieur en Chef		A	1	TC	Responsable des services : Réseaux, Energie et Informatique
23/04/2008	Ingénieur Principal		A	1	TC	Responsable de la cellule énergie
30/11/2011 - N° 074-11	Ingénieur		A	1	TC	Chargé des énergies renouvelables (bois-énergie)
15/03/2017 - N° 025-17 24/01/2018	Ingénieur		A	1	TC	Chef de projet du développement d'outils cartographiques - géomaticien
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de développement des énergies renouvelables : poste à supprimer
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de la planification énergétique territoriale
04/03/2020 - N° 016-20	Ingénieur		A	1	TC	Econome en flux programme ACTEE
02/04/1999	Technicien principal 1ère classe		B	1	TC	Responsable réseaux : électricité, éclairage public, gaz
20/12/2000	Technicien principal 1ère classe		B	1	TC	Responsable informatique
21/07/2005	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
14/09/2011 - N° 057-11	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
01/04/2015 - N° 016-15	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
11/09/2002	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
22/02/2012 - N° 019-12	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
27/10/1988	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
27/06/2014 - N° 046-14	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux

14/11/2014 - N° 102-14	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
17/03/2010 - 20/01/2016 - N° 001-16	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
15/03/2017 - N° 025-17	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	Maître d'œuvre en travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics
24/01/2018 - N°001-18	Technicien	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
04/03/2020 - N° 017-20	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
04/03/2020 - N° 018-20	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Technicien chargé des énergies renouvelables
16/03/2021 - N° 018-21	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
03/05/2021 - N° 038-21	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Technicien bois-énergie
16/02/2011 - N° 008-11	Technicien		B	1	TC	Technicien SIG DT/DICT
20/10/2021 - N° 67-21	Adjoints techniques	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC	Assistant gestion des DT/DICT
	Total			**51**		

Légende :

Poste à créer

Poste à supprimer

Poste vacant : recrutement en cours

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-016_23_DEL-DE

017-23-DEL

Délibération du Bureau

28 mars 2023

Membres en exercice :	20 Membres présents : 16 Membres votants : 17
Date de convocation :	22 mars 2023 Date d'affichage : 22 mars 2023
Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux
Excusé représenté :	Jean-Luc Rosier (pouvoir à Jean-François Riot)
Excusés :	Claudette Billard (Comptable Publique, receveur du SICECO), Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Nicolas Urbano
Secrétaire de séance :	Anne Verpeaux
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Groupement de commandes pour la mission de contrôle de concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz

Le Président propose aux membres du Bureau de renouveler la mise en place d'un groupement de commandes, relatif au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz, avec plusieurs Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, afin de désigner un prestataire commun à la mission, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises (exercices 2011, 2013 à 2019) et qui aurait le SICECO pour coordonnateur.

La convention de groupement précisera le nombre de syndicats participants (2 à 8) la durée (un ou plusieurs exercices annuels des concessionnaires contrôlés) et les périmètres de contrôle (1 ou plusieurs concessionnaires par syndicats).

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SICECO à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP),

Le Bureau décide :

- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention de groupement de commandes correspondante entre le SICECO et les autres syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté, le SICECO étant le coordonnateur de ce groupement.

Dijon, le 3 avril 2023

Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-017_23_DEL-DE

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

* * * * * *

MISSION DE CONTRÔLE DE CONCESSION DONNEES 2022

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-017_23_DEL-DE

Il est constitué, entre les syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté :

- le SICECO (Syndicat d'Energies de Côte d'Or – Territoire d'énergie de Côte d'Or) ;
- le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) ;
- le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) ;
- le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energies de la Saône-et-Loire)

un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP).

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1 – OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire (ou groupement de prestataires) commun par marché de contrôle des concessions de la distribution publique d'électricité ou de gaz naturel pour les données portant sur l'exercice 2022.

Objet du marché :
Pour chaque concession, les missions comprendront les éléments suivants :

- Elaboration de tableaux de bord sur les éléments techniques et financiers de la concession avec note d'analyse,
- Contrôle du respect de la facturation du concessionnaire aux différents tiers,
- Contrôle des éléments comptables,
- Examen sur pièces de dossiers techniques,
- Vérification du service rendu aux usagers,
- Respect des obligations réglementaires,
- Evaluation de la qualité de distribution,
- Missions d'inventaire technique ou de mesure sur le terrain,
- Zoom sur des points particuliers divers.

Allotissement :
Les missions seront divisées en plusieurs parties qui pourront elles-mêmes être subdivisées le cas échéant :

- Distribution publique d'électricité
  - Contrôle du concessionnaire
  - Reversement de la taxe électrique
  - Mesures techniques
- Fourniture d'électricité et de gaz naturel
  - Tarifs réglementés
  - Dispositifs sociaux
- Distribution publique de gaz naturel
  - Contrôle du concessionnaire
  - Mesures techniques

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur

Le SICECO Territoire d'Energie Côte d'Or est le coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de consultation, dans le respect des règles du Code de la commande publique. Chaque membre du groupement notifiera et assumera l'exécution de sa part de marché (articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 du CCP).

2.2. Engagement pris par chaque adhérent

Chacun des adhérents s'engage à :

- A signer puis exécuter chacun pour sa part, le marché correspondant à ses besoins tels qu'il l'aura indiqué dans le dossier de consultation, puis le cas échéant, dans la mise au point du marché. L'exécution comprend tous les actes (avenants, éventuels contentieux liés à l'exécution du marché…) intervenant après la notification des marchés.

2.3. Représentation des membres du groupement

Les membres du groupement participeront à toutes les phases de rédaction des pièces ainsi qu'à l'ensemble de la procédure d'analyse des candidatures et offres.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du SICECO comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation exposés par le SICECO seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement au nombre de membres.

ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT

La durée du groupement commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin à l'issue de la notification du marché par chaque membre du groupement.

Fait à DIJON, le avril 2023

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

Fait à AUXERRE, le avril 2023

Le Président du SDEY

Jean-Noël Loury

Fait à MACON, le avril 2023

Le Président du SYDESL

Jean SAINSON

Fait à NIEVRE, le avril 2023

Le Président du SIEEEN

Guy Hourcabie

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-017_23_DEL-DE

018-23-DEL

Délibération du Bureau

28 mars 2023

Membres en exercice :	20 Membres présents : 16 Membres votants : 17
Date de convocation :	22 mars 2023 Date d'affichage : 22 mars 2023
Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux
Excusé représenté :	Jean-Luc Rosier (pouvoir à Jean-François Riot)
Excusés :	Claudette Billard (Comptable Publique, receveur du SICECO), Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Nicolas Urbano
Secrétaire de séance :	Anne Verpeaux
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Convention de transfert de la maitrise d'ouvrage pour l'éclairage du stade principal de la commune d'Aignay-le-Duc.

Le Président indique aux membres du Bureau que la commune d'Aignay-le-Duc porte un projet de remise à niveau de son stade principal et a donc sollicité le SICECO pour la rénovation de l'éclairage de ce stade.

Cependant la commune instruit ce dossier dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) qui ne sont accessibles qu'aux communes sous la forme d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparait nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre à la commune de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de lui laisser la maitrise d'ouvrage de la partie éclairage.

Le président propose de laisser ponctuellement la maitrise d'ouvrage de cette opération à la commune et de signer une convention de transfert de maitrise d'ouvrage :

- Limitée dans le temps et géographiquement à cette seule opération (éclairage du terrain principal)
- Formalisée par des documents de remise d'ouvrage avant et après travaux.

Les équipements rénovés seront, après travaux, réintégrés au patrimoine du SICECO. Pour ce faire, la commune de Aignay-le-Duc sera accompagnée par le technicien de secteur SICECO afin que les travaux engagés soient en accord avec les prescriptions techniques en vigueur sur le patrimoine du SICECO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de valider la convention jointe en annexe ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer cette convention;

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 3 avril 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-018_23_DEL-DE

CONVENTION DE TRANSFERT

DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or, représenté par M. Jacques JACQUENET, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau du 25 septembre 2020.

Ci-après dénommé **« Le SICECO »**

ET

La Commune d'Aignay-le-Duc représentée par M. Frédéric BOURDENET, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

Ci-après dénommée **« La Commune »**

« Le SICECO », « **La Commune »,** ci-après désignés ensemble par « **Les Parties »**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-018_23_DEL-DE

PREAMBULE

La Commune d'Aignay-le-Duc a transféré au SICECO la compétence optionnelle « Eclairage public » par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2008.

A ce titre, le SICECO est devenu conformément à ses statuts, compétent pour entretenir les installations d'éclairage extérieur mais aussi réaliser sous sa maitrise d'ouvrage tous les travaux de construction des nouvelles installations d'éclairage extérieur situées dans l'emprise des projets de la commune.

La Commune porte un projet de remise à niveau de son stade principal avec notamment la rénovation de l'éclairage, dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) qui ne sont accessibles qu'aux communes.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparait nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de laisser la maitrise d'ouvrage de la partie éclairage à la Commune.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Aignay-le-Duc conserve la maitrise d'ouvrage de la réalisation l'éclairage extérieur à construire dans le cadre du terrain de sport principal de la commune.
Les installations concernées (ci-après désignées par « les Equipements ») sont les appareils d'éclairages extérieurs, leurs supports et leurs câbles d'alimentation électriques.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention aura une durée correspondant au cadre de réalisation du projet général de rénovation du terrain de sport principal de la Commune.
Elle commence à compter de la signature de la présente convention et prend fin :

- Soit lors du transfert des équipements au SICECO, formalise par un procès-verbal ;
- Soit à la réception définitive des travaux généraux sans que la durée de la convention ne puisse dépasser cinq ans.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements installés dans le cadre de la présente convention, étant sous la maitrise de la commune, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements, jusqu'à transfert et mise à disposition des équipements au SICECO.

ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des équipements, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, annexé aux présentes et formalisé par un procès-verbal de transfert.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil et du code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VI - RESPONSABILITES

VI.1 - Entre les parties

Le SICECO ne supporte pas la charge des dommages corporels et matériels directement imputables et susceptibles d'être causés par les équipements tant que ceux-ci ne lui sont pas remis (En particulier, les équipements ne sont pas intégrés dans les bases de données du SICECO qui ne répond pas aux demandes de travaux (DT) et demande d'intention de commencer les travaux (DICT).

A ce titre, la Commune répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements objet de la présente convention à la date de signature.

VI.2 - A l'égard des tiers

La Commune supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE VII – ASSURANCES

La Commune fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune redevance, ni loyer, ni droit d'usage d'une partie vers l'autre.
Par ailleurs la Commune finance intégralement les Equipements sans aucune participation financière du SICECO.

ARTICLE IX - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE X - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Commune d'Aignay-le-Duc : M le Maire, 2 place de la Mairie 21510 AIGNAY LE DUC

- Le SICECO : M le Président du SICECO, 9A rue René Char, 21000 DIJON

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Dijon, le.....

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le SICECO, et 1 pour la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

M Jacques JACQUENET	M Frédéric BOURDENET
Président du SICECO	Maire de la Commune d'Aignay-le-Duc

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-018_23_DEL-DE

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Délibération du Bureau

28 mars 2023

Membres en exercice :	20 Membres présents : 16 Membres votants : 17
Date de convocation :	22 mars 2023 Date d'affichage : 22 mars 2023
Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux
Excusé représenté :	Jean-Luc Rosier (pouvoir à Jean-François Riot)
Excusés :	Claudette Billard (Comptable Publique, receveur du SICECO), Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Nicolas Urbano
Secrétaire de séance :	Anne Verpeaux
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Convention de transfert de la maitrise d'ouvrage pour l'éclairage du stade de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Le Président indique aux membres du Bureau que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges porte un projet de remise à niveau de l'éclairage du terrain de rugby du Stade Jean Morin sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges et a donc sollicité le SICECO pour la rénovation de l'éclairage de ce stade.

Cependant la Communauté de Communes instruit ce dossier dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) qui ne sont accessibles qu'aux Communauté de Communes sous la forme d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparait nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre à la Communauté de Communes de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de lui laisser la maitrise d'ouvrage de la partie éclairage.

Le Président propose de laisser ponctuellement la maitrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes et de signer une convention de transfert de maitrise d'ouvrage :

- Limitée dans le temps et géographiquement à cette seule opération (éclairage du terrain de rugby du Stade Jean Morin)
- Formalisée par des documents de remise d'ouvrage avant et après travaux.

Les équipements rénovés seront, après travaux, réintégrés au patrimoine du SICECO. Pour ce faire, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges sera accompagnée par le technicien de secteur SICECO afin que les travaux engagés soient en accord avec les prescriptions techniques en vigueur sur le patrimoine du SICECO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de valider la convention jointe en annexe ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer cette convention;

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 3 avril 2023

Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales

après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 021-200049922-20230328-019_23_DEL-DE

CONVENTION DE TRANSFERT

DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or, représenté par M. Jacques Jacquenet, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau du 7 septembre 2016.

Ci-après dénommé **« Le SICECO »**

ET

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges représentée par M. Pascal GRAPPIN, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017.

Ci-après dénommée **« La Communauté de Communes »**

« Le SICECO », « **La Communauté de Communes »,** ci-après désignés ensemble par « **Les Parties »**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-019_23_DEL-DE

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a transféré au SICECO la compétence optionnelle « Eclairage public » par délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2017.

A ce titre, le SICECO est devenu, conformément à ses statuts, compétent pour entretenir les installations d'éclairage extérieur communautaires, mais aussi réaliser sous sa maitrise d'ouvrage tous les travaux de construction des nouvelles installations d'éclairage extérieur et de rénovation du patrimoine existant situées dans l'emprise des projets de la communauté de communes.

La Communauté de Communes porte un projet de remise à niveau du terrain de rugby du stade Jean Morin sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges avec notamment la rénovation de l'éclairage, dans le cadre de procédures de demandes de subventions auprès de différentes instances (fédération sportives, etc.) qui ne sont pas accessibles au SICECO.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'un dossier technique et administratif unique, il apparait nécessaire pour vous permettre de bénéficier d'aides extérieurs au SICECO, de laisser la maitrise d'ouvrage de la partie éclairage à la Communauté de Communes.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges conserve la maitrise d'ouvrage de l'éclairage communautaire à construire dans le cadre du terrain de rugby du stade Jean Morin localisé à Nuits-Saint-Georges.
Les installations concernées (ci-après désignées par « les Equipements ») sont les appareils d'éclairages extérieurs, leurs supports et leurs câbles d'alimentation électriques.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue uniquement pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du terrain de rugby du stade Jean Morin localisé à Nuits-Saint-Georges.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements installés dans le cadre de la maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements, jusqu'à transfert et mise à disposition des équipements au SICECO.

ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des équipements, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, annexé aux présentes et formalisé par un procès-verbal de transfert.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil et du code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VI - RESPONSABILITES

VI.1 - Entre les parties

Une fois la maitrise d'ouvrage reprise au SICECO, le SICECO ne supportera plus la charge des dommages corporels et matériels directement imputables et susceptibles d'être causés par les équipements.
En particulier, le SICECO n'intègrera pas les ouvrages de ses bases de données et ne répondra plus aux demandes de travaux (DT) et demande d'intention de commencer les travaux (DICT).

A ce titre, la Communauté de Communes répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements objet de la présente convention à la date de signature.

VI.2 - A l'égard des tiers

La Communauté de Communes supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE VII – ASSURANCES

La Communauté de Communes fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune redevance, ni loyer, ni droit d'usage d'une partie vers l'autre.
Par ailleurs la Communauté de Communes finance intégralement les Equipements sans aucune participation financière du SICECO.

ARTICLE IX - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE X - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges: M Pascal GRAPPIN, 3, Rue Jean Moulin BP 40029, 21701 NUITS SAINT GEORGES CEDEX

- Le SICECO : M le Président du SICECO, 9A rue René Char, 21000 DIJON

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Dijon, le.....

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le SICECO, et 1 pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

M Jacques JACQUENET	M Pascal GRAPPIN
Président du SICECO	Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-019_23_DEL-DE

020-23-DEL

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-020_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

28 mars 2023

Membres en exercice :	20	Membres présents :	16	Membres votants :	17
Date de convocation :	22 mars 2023	Date d'affichage :	22 mars 2023		

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusé représenté : Jean-Luc Rosier (pouvoir à Jean-François Riot)

Excusés : Claudette Billard (Comptable Publique, receveur du SICECO), Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Programmation de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires »

Le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place du programme d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président présente la programmation ci-jointe des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- d'attribuer les aides aux projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » placés en annexe de la présente délibération, définies sur la base des APD, DPGF et devis transmis. Les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 3 avril 2023
Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR SICECO

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

RÉUNION DE BUREAU DU 28/03/2023

Annexe à la délibération

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 021-200049922-20230328-020_23_DEL-DE

APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES"
PROGRAMMATION

CLÉ	N° dossier	Commune	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention *(selon reversement taxe TCCFE)*	Montant prévisionnel aide SICECO *(50% HT ou plafond 30 000 €)*
1	AAP-071-A	LUSIGNY SUR OUCHE	RD	Maison du pâtre	Réfection et isolation toiture (dernier pan)	15 399,75	15 399,75	50%	7 320,00
1	AAP-055-A	VAL MONT	MA	Salle polyvalente Paul Dupont	Remplacement menuiseries + VMC	32 220,30	32 220,30	50%	16 110,15
2	AAP-068-E	CHAMBOLLE MUSIGNY	AR	Ancienne école	Rénovation biblio + logement	190 007,00	122 110,00	50%	40 000,00
2	AAP-067-E	CHAUX	AR	Logement	Isolation murs	1 330,00	1 330,00	50%	665,00
2	AAP-065-E	FIXIN	AR	Salles "La charmotte"	Radiateurs électriques	9 510,00	9 510,00	50%	4 755,00
2	AAP-063-A	LADOIX SERRIGNY	MA	Ecole maternelle	Remplacement menuiseries + mise en place ventilation	53 919,97	53 919,97	50%	26 959,99
2	AAP-062-E	MONTAGNY LES BEAUNE	MA	Mairie	Remplacement menuiseries + isolation combles	36 186,00	36 186,00	50%	18 093,00
2	AAP-053-E	SAINTE MARIE LA BLANCHE	MA	Logements communaux - Bâtiment 2 (1ère phase)	Réhabilitation globale	677 136,00	126 605,00	50%	40 000,00
3	AAP-047-E	CORGENGOUX	MA	Ecole + mairie	Remplacement menuiseries + VMC	45 205,52	45 205,52	50%	22 602,76
4	AAP-077-D	MIREBEAU SUR BEZE	EG	Mairie	Rénovation globale d'une aile de la mairie	89 225,00	27 417,00	50%	8 923,00
4	AAP-078-D	OISILLY	EG	Mairie/logements	Rénovation globale	260 000,00	91 422,85	50%	35 000,00
5	AAP-070-C	COUTERNON	AR	École	Isolation combles	36 705,00	36 705,00	50%	18 352,50
5	AAP-075-C	MARSANNAY LE BOIS	MC	Boucherie	Isolation d'un mur, remplacement de 2 fenêtres et isolation du faux plafond	12 740,00	11 187,00	50%	5 593,50
5	AAP-066-E	RUFFEY LES ECHIREY	AR	Mairie	Rénovation énergétique	100 000,00	100 000,00	50%	35 000,00
6	AAP-072-C	SAVIGNY SOUS MALAIN	RD	Bibliothèque - Logement	Remplacement menuiseries + VMC	15 731,13	15 731,13	50%	7 865,57
8	AAP-050-B	GRESIGNY SAINTE REINE	RD	Mairie, salle des fêtes et logements	Isolation combles perdus	41 043,57	7 860,20	50%	3 930,10
8	AAP-073-B	LA VILLENEUVE LES CONVERS	RD	Mairie - Logement	Remplacement menuiseriess, volets isolants + VMC	34 043,09	34 043,09	50%	17 021,55
9	AAP-064-A	LACOUR D'ARCENAY	AR	Presbytère	Modification d'usage - Transfert Mairie - Cabinet CORREIA	245 000,00	49 000,00	50%	24 500,00
9	AAP-069-A	SAULIEU	AR	Services techniques	Rénovation énergétique	868 126,00	216 067,00	20%	30 000,00
11	AAP-079-D	BILLEY	EG	Mairie (salle du conseil)	Isolation des murs et du plafond, mise ne place de VMC, modification du système de chauffage et éclairage LED	34 170,92	16 396,49	50%	3 417,09
11	AAP-076-D	JALLANGES	MA	Mairie	Remplacement menuiseries + VMC	15 004,00	15 004,00	50%	7 502,00
11	AAP-061-D	TROUHANS	MA	Ecole maternelle	Isolation toiture + remplacement radiateurs électriques	63 553,03	28 262,75	50%	14 131,38
TOTAL	**22**	**22**	**22**	**22**	**22**	**2 876 256 €**	**1 091 583 €**		**387 742,57 €**